25 - CP DU 22/04/25 DOTATIONS RSA VILLES DELAGATAIRES ET PROTOCOLAIRES

Commission permanente

Date du vote : 22-04-2025

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID02351	25 - F - VILLE DE FOUGERES - DOTATION RSA
AID02352	25 - F - VILLE DE VITRE - DOTATIONS RSA
AID02353	25 - F - VILLE DE REDON - DOTATIONS RSA
AID02354	25 - F - VILLE DE RENNES - DOTATIONS RSA
AID02355	25 - F - VILLE DE SAINT MALO - DOTATIONS RSA

Nombre de dossiers 5

25 - CP DU 22/04/25 DOTATIONS RSA VILLES DELAGATAIRES ET PROTOCOLAIRES

Référence Progos : CMI01067
Nombre de dossier : 5

Dossiers non examinés en commission pour avis

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 444 6568.44 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

CCAS FOUGERES — **2025**

1 RUE PORTE ST LEONARD 35300 FOUGERES

CCS00089 - D354370 - AID02351

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Fougeres	*Mandataire* **- Ccas fougeres**			FORFAITAIRE	85 852,00 €	85 852,00 €		

CCAS REDON — **2025**

7 RUE DES DOUVES BP 90129 35601 REDON CEDEX

ASO00321 - D3542386 - AID02353

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Redon	*Mandataire* **- Ccas redon**			FORFAITAIRE	43 886,00 €	43 886,00 €		

CCAS RENNES — **2025**

1 rue du Griffon 35000 RENNES

CCS00218 - D354038 - AID02354

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Rennes	*Mandataire* **- Ccas rennes**			FORFAITAIRE	1 980 139,00 €	1 980 139,00 €		

25 - CP DU 22/04/25 DOTATIONS RSA VILLES DELAGATAIRES ET PROTOCOLAIRES

Référence Progos : CMI01067
Nombre de dossier : 5

CCAS ST MALO

2025

16 BD VILLEBOIS MAREUIL CP 210 35409 SAINT MALO

ADV00204 - D354371 - AID02355

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
St-malo	*Mandataire* **- Ccas st malo**			FORFAITAIRE	293 094,00 €	293 094,00 €		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VITRE COMMUNAUTE

2025

16 Bis Boulevard des rochers 35500 VITRE

SIC00328 - D35105917 - AID02352

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Vitre	*Mandataire* **- Communaute d'agglomeration de vitre communaute**			FORFAITAIRE	178 077,00 €	178 077,00 €		

25 - CP DU 22/04/25 DOTATIONS RSA VILLES DELAGATAIRES ET PROTOCOLAIRES

Référence Progos : CMI01067
Nombre de dossier : 5

Total général :		**2 581 048,00 €**	**2 581 048,00 €**	**0.00 €**	

Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 28 octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à **1 980 139 €.**

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblé Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	La Maire de Rennes
Jean-Luc CHENUT	Nathalie APPERE

Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Ville de Saint Malo, représentée par Monsieur Gilles LURTON, Maire de Saint Malo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 17 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à **293 094 €**.

« … Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblé Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Maire de Saint Malo

Gilles LURTON

Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La communauté d'Agglomération de Vitré « Vitré Communauté », représentée par monsieur Teddy Régnier, Président de la Communauté d'Agglomération de Vitré ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 9 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à **178 077 €**

« Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblé Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

ARTICLE 3: Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le président de la Communauté
d'Agglomération de Vitré

Teddy REGNIER

Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

Le C.C.A.S. de Redon, représenté par Monsieur Pascal DUCHENE, Président du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 17 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à **43 886 €.**

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblé Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Maire de Redon

Pascal DUCHENE

Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de FOUGERES, représenté par Monsieur Louis FEUVRIER, maire de FOUGERES et Président du CCAS;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 9 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à **85 852 €.**

« Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par !'Assemblé Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Maire de Fougères

Louis FEUVRIER

Eléments financiers

Commission permanente

du 22/04/2025

N° 50563

Dépense(s)

Réservation CP n°21213

Imputation	**017-444-6568.44-0-P211** Frais d'insertion délégués		
Montant crédits inscrits	2 621 076 €	**Montant proposé ce jour**	**2 581 048 €**

TOTAL	2 581 048 €